



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUIN 2021

-:-

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le vingt-sept mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Anne-Laurence DELAULE, Mme Mélanie NOWAK, M. Pascal LESSELINGUE, M. Daniel AUBERT, Mme Myriam SEDDIKI, M. Bernard DUPIN, Mme Catherine GAVRIL, Mme Patricia FIFI, M. Sébastien PENNAMEN, Mme Marine RENAVAND, M. Fatah BENDALI, M. Pascal PROVENT, Mme Sophie HELIE, Mme Annick TCHIENDA, Mme Sophie HASQUENOPH, , M. Christophe SKAF, Mme Monique CRUSSY, M. Igor BRAS GUERREIRO, Mme Flora LARUELLE, M. Michel LARJAUD, Mme Catherine SEBBAGH, M. Sophian MOUALHI , Mme Milène COITOUX, M. Arnaud WUST, Mme Marine BARDELAY, M. Paul GOHIN, M. Olivier LAFAYE, Mme Nawel HAMLAOUI,

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Patrick ANDROLUS, représenté par M. Clément DECROUY  
M. Dominique SERVANTON représenté par Mme Flora LARUELLE  
Mme Alexandra CHAUVAUX représentée par M. Igor BRAS GUERREIRO  
Mme Valérie LUQUET représentée par M. Sophian MOUALHI  
M. Vinh NGUYEN QUANG représenté par M. Olivier LAFAYE

**SECRETAIRE:** M. Christophe SKAF

Ville de L'Haÿ-les-Roses  
Département du Val-de-Marne

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h48.

## **1 – CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC « LALLIER-GARE» : DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE**

Sortie de Mme Bardelay à 20h51 en raison d'un conflit d'intérêt lié à sa situation professionnelle.

### **M. Sophian Moualhi**

M.Moualhi indique que les points de discordance sur ce sujet ont déjà été évoqués par leur groupe et qu'ils vont rester cohérents avec leurs positions passées bien qu'ils soient ravis d'accueillir le métro à L'Haÿ-les-Roses.

M.Moualhi estime qu'il y a eu un manque de transparence dans la procédure de sélection de l'aménageur car la commission créée pour choisir le concessionnaire ne se serait pas réunie pour le choix final.

Il ajoute que le prix du foncier de la ZAC « Lallier-Gare » est inférieur à celui de la ZAC « Paul Hochart » et s'interroge sur cette différence.

### **M. Olivier Lafaye**

M. Lafaye dit qu'il aurait aimé pouvoir comparer les différentes offres des candidats et trouve que cette absence d'information est dommageable en terme de transparence.

### **M. Clément Decrouy**

M. Decrouy indique que la commune est fière de lancer ce 4ème projet d'envergure, d'un montant de 80 millions d'euros comprenant un groupe scolaire de 25 classes, un gymnase, un parking public de 200 places, une belle place publique, un cadre arboré et agréable, etc.

Cette fierté est d'autant plus présente que ce quartier avait été abandonné à son sort au cours des mandatures précédentes et qu'à l'élection de la majorité actuelle, l'état finances publiques n'auraient pas permis d'engager la réalisation d'un tel projet. Sept ans après, les efforts de gestion ont payé.

Les quatre projets d'aménagement engagés par la Ville, d'un montant global de 180 millions d'euros, sont réalisés en autofinancement sans emprunt supplémentaire et sans hausse de la fiscalité et 50% de ces investissements seront consacrés à la réalisation d'équipements publics majeurs et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

### **M. le Maire :**

Parler d'opacité dans le choix de l'aménageur est particulièrement contestable alors même que l'opposition municipale, en la personne de Monsieur Moualhi, a participé à la commission d'attribution au sein de l'EPT, qui a l'issue de la phase d'analyse des offres a classé l'offre d'Eiffage en première position à l'unanimité des membres.

Quant à l'équilibre financier de ce projet, particulièrement positif pour la ville, il ne peut être remis en cause à la lecture des pièces annexes et notamment du bilan financier joints à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle en outre que près de 50% des investissements sont dédiés au financement des équipements publics dans des quartiers où ils sont actuellement cruellement déficitaires.

En ce qui concerne le rachat du foncier, il rappelle que la valeur vénale s'apprécie à la lecture des équilibres du bilan d'aménagement et au regard de sa destination et de sa valorisation en lien avec les constructions projetées et les droits à construire qui en découlent. En outre, il est également évalué au regard de l'état du terrain et des éventuels coûts de démolition et de dépollution à supporter.

### **M. Sophian Moualhi**

M. Moualhi demande si dans le contrat, le versement des participations s'effectuera en fonction de l'avancement du projet.

### **M. Daniel Aubert**

M. Aubert indique que les clauses du contrat prévoient spécifiquement que les versements sont en lien avec le niveau de réalisation des ouvrages.

### **M. le Maire**

Dans le plan de financement, une attention particulière a été portée pour que les recettes de la ZAC soient en corrélation avec le montant des dépenses, de sorte à maintenir un point d'équilibre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PROPOSE** le choix du candidat EIFFAGE AMENAGEMENT, Société par actions simplifiées au capital de 75 000 euros, dont le siège social est situé au 11, place de l'Europe – 78 140 Vélizy-Villacoublay, en qualité d'aménageur du site Gare des Trois Communes de la ZAC multisites « Lallier – Gare des 3 Communes ».

**EMET** un avis favorable au projet de traité de concession et ses annexes ci-annexés

**SOLLICITE** l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour désigner, EIFFAGE AMENAGEMENT en qualité d'aménageur du site Gare des Trois Communes de la ZAC multisites « Lallier – Gare des Trois Communes ».

Résultat des votes :

**POUR** : 30

**CONTRE** : 5 (M. Moualhi, Mme Coitoux, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet)

**ABSTENTION** : 3 (M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

**NPPV** : Mme Bardelay

Retour de Mme Bardelay à 21h17.

**2 – ADHESION A LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE »  
DU SIPPAREC****M. Sophian Moualhi**

M. Moualhi demande des indications complémentaires sur les tarifs pour les usagers et s'interroge sur la possibilité d'installer des bornes Vélib ?

**M. Pascal Lesselingue**

M. Lesselingue indique qu'après analyse des offres faites par les différents acteurs, au niveau des tarifs publics proposés, ce sont les offres du Sipperec qui sont les plus intéressantes lorsque l'on analyse les conditions de prise en charge des investissements. Il ajoute qu'en ce qui concerne le vélo, un comité de pilotage sur le schéma des mobilités actives travaille sur le sujet.

**M. Daniel Aubert**

M. Aubert expose que depuis 3 ans, la commune travaille en partenariat avec le département, le T12 et des villes voisines à un plan vélo. Ce projet doit désormais être adapté aux caractéristiques des opérations d'aménagement engagés à l'échelle du territoire.

**M. Clément Decrouy**

M. Decrouy indique que le tarif sera évolutif en fonction de la puissance de recharge des véhicules. Trois tarifs distincts seront mis en place : un tarif abonné jour / un tarif abonné nuit / un tarif non abonné. L'idée du tarif à l'heure est de ne pas inciter une personne à rester stationnée toute une nuit, empêchant alors d'autres personnes de recharger.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSTATE** l'insuffisance de l'initiative privée en matière d'infrastructure de charge sur le territoire de la commune.

**ADHERE** à la compétence « Infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du SIPPAREC.

**APPROUVE** les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPAREC et annexées à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et conventions d'occupation du domaine public.

Résultat des votes :

**POUR** : Unanimité

### 3 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TLPE POUR L'ANNEE 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la grille des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure en application de l'article L.2333-12 du CGCT, telle qu'annexée à la présente délibération.

**DIT** que la grille des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Résultat des votes :

**POUR** : Unanimité

### 4 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF PORTANT SUR LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

**M. le Maire**

M. le Maire précise qu'en 2014 quand l'actuelle majorité municipale a été élue, la CAF s'était enquis auprès d'elle des raisons et des choix de la ville expliquant la faiblesse des demandes de subvention. Alors que la moyenne annuelle des financements perçus était de l'ordre de 350 000 euro, ils sont aujourd'hui de 850 000 euros.

Dès lors, il est aisé de se rendre compte que le service offert aux usagers est de qualité. Il est reconnu comme tel par la CAF qui le soutient en le subventionnant à cette hauteur grâce à la mobilisation des services municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF portant sur la prestation de service ordinaire (PSO) pour les accueils de loisirs (ALSH) sans hébergement périscolaires et extrascolaires avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, 2 voie Félix Eboué – 94033 CRETEIL CEDEX.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et tout document relatif à ce dossier.

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

Résultat des votes :

**POUR** : Unanimité

**5 – CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL ADOLESCENTS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la nouvelle convention d'objectifs et de financement 2021-2024 ci-jointe relative à la prestation de service « accueil adolescents » passée avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que les termes et les modalités de sa mise en œuvre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Résultat des votes :

**POUR** : Unanimité

**6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Mme Marine Bardelay**

Mme Bardelay demande quelles sont les raisons qui justifient la fusion des deux postes d'attaché de chargé de mission rénovation urbaine et de chargé de mission politique de la ville et emploi, et quelles sont les missions de ce nouvel attaché.

**M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à titre liminaire et de nouveau que cette délibération concerne le tableau des effectifs c'est à dire le nombre d'emplois ouverts dans la collectivité, pourvus ou non pourvus. Tous les postes ne se rapportent pas à un emploi effectif mais à un grade ou équivalent grade. La modification du tableau des effectifs permet notamment de supprimer ou de modifier les postes existants aux fins de les adapter aux besoins de la collectivité ou au grade des candidats en cours de recrutement.

En l'espèce, concernant la question de Madame Bardelay, la transformation des deux postes en un poste de chef de projet vise à une montée en compétences et à une recherche d'efficacité. En effet, face au désengagement de l'Etat en matière de politique de la ville et à l'avancement des dossiers de rénovation urbaine relevant des mêmes quartiers prioritaires que ceux définis par la politique de la ville, il est apparu pertinent que ces deux secteurs relèvent d'une même feuille de route et donc d'une même fiche de poste.

## M. Arnaud Wust

M. Wust a des questionnements quant à la nature des postes à responsabilité au sein de la Mairie.

## M. le Maire

Au regard des problèmes de compréhension des élus d'opposition des mécanismes régissent la modification du tableau des effectifs, M. le Maire propose qu'une note soit rédigée à l'attention de l'ensemble des membres du conseil municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE** que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRES
Rédacteur	18 (-1)	17	Suppression d'un poste de rédacteur suite à un départ en retraite et ouverture d'un poste d'adjoint administratif correspondant au poste ouvert en remplacement après réorganisation du service.
Adjoint administratif	35,07 (+1)	36,07	
Adjoint administratif	36,07 (-1)	35,07	Suppression d'un poste suite au départ en retraite pour invalidité d'un agent.
Adjoint Technique	123,96 (-1)	122,96	Suppression de 2 postes suite à départ en retraite
Adjoint Technique territoriale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	64 (-1)	63	
Adjoint Technique	122,96 (-1)	121,96	Suppression d'un poste suite à un départ, après accompagnement à une reconversion professionnelle liée à l'inaptitude au poste de l'agent. Un poste avait été créé au préalable pour le remplacement de l'agent et est toujours occupé à ce jour.

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

41 rue Jean Jaurès, 94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex – Tél. 01 46 15 33 33 – Fax 01 46 15 33 00 – [www.lhaylesroses.fr](http://www.lhaylesroses.fr)

Adjoint technique 13,09 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 16 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire	11 postes TNC 0,37 (-2)	10 postes TNC 0,37	Adaptation du temps de travail du poste de restauration pour répondre au besoin du service
Adjoint technique 16,36 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 20 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire	11 postes TNC 0,47 (+1)	12 postes TNC 0,47	
Adjoint technique 22,27 heures hebdomadaires annualisées = Poste en restauration de 20 heures hebdomadaires en période scolaire et 16h15 pendant les vacances scolaires	10 postes TNC 0,64 (+1)	11 postes TNC de 0,64	
Rédacteur	18 (-1)	17	Transformation du poste suite à mutation d'un agent et mise en adéquation au grade du candidat retenu
Assistant socio-éducatif	0 (+1)	1	
Attaché territorial	28 (-1)	27	Transformation du poste suite à mutation d'un agent et mise en adéquation au grade du candidat retenu
Educateur ter. Aps pl 1ere cl	1 (+1)	2	
Attaché territorial	27 (-1)	26	Suppression d'un poste suite à une réorganisation du service et au départ de 2 agents

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012, articles 64131, 6331, 6332, 6336, 6451 et 6453.

Résultat des votes :

**POUR** : Unanimité

\*

**QUESTION COMPLEMENTAIRE****M. Sophian Moualhi**

M. Moualhi souhaite poser des questions au nom de son groupe concernant la future Halle de marché notamment sur le nombre de jours d'ouverture de la Halle, l'identité des commerçants présents et celle de l'exploitant du restaurant.

**M. le Maire**

A l'heure actuelle, aucun contrat n'a été signé avec les commerçants quels qu'ils soient pour leur concéder une surface de vente. En effet, des discussions sont toujours en cours avec le délégataire (société GERAUD), afin de déterminer les modalités de fonctionnement et de commercialisation de la future Halle des saveurs. Il est toutefois demandé au délégataire que les commerçants actuels du marché Locarno disposent d'un droit de priorité dans la stratégie de commercialisation de la Halle des saveurs.

En ce qui concerne les nouveaux commerçants, la commune sera particulièrement attentive à leur sélection, guidée par la volonté de garantir des prestations de qualité aux usagers.

Il est exact qu'une structure basée sur le MIN de Rungis ait fait connaître son désir de disposer d'un espace de vente dans la halle des Saveurs mais cela n'augure en aucun cas du fait que l'ensemble des commerçants pourraient exercer sur le MIN.

En ce qui concerne le restaurant, un certain nombre d'exploitants potentiels sont venus visiter les locaux. A ce jour, aucun candidat n'a été retenu, la collectivité se laisse le temps d'étudier la qualité et la solidité des offres des candidats.

A propos du contrat de délégation de service public, un avenant de calage est en cours de finalisation, l'actuel contrat passé avec le délégataire se rapportant à la gestion du marché du petit Robinson et à la Halle actuelle Locarno. Cet avenant entre autres intégrera les horaires et les amplitudes d'ouverture de la nouvelle structure tout en définissant les conditions d'exploitation.

A travers ce nouvel équipement, l'objectif est de trouver le point d'équilibre entre les attentes des L'haÿssiens, celles des futurs usagers de la Halle, des commerçants et la volonté de la ville de créer un vrai pôle d'attractivité.

**M. Sophian Moualhi**

M. Moualhi se demande si les horaires seront élargis jusqu'à 19/20h. Il s'interroge également sur l'ouverture de la Halle alors qu'elle ne sera pas complètement remplie.

**M. le Maire**

Monsieur le Maire confirme que l'objectif de la Ville et du délégataire est d'ouvrir la nouvelle Halle des saveurs avec un taux d'occupation de 100% des étals.

L'ouverture est programmée à l'automne à condition que les délais d'aménagement des étals soient respectés en raison des difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment pour s'approvisionner en matériaux au sortir de la crise sanitaire.

Le taux de remplissage pour ouvrir la Halle est de 100% et la Halle Locarno restera ouverte tant que la Halle des saveurs ne sera pas mise en exploitation.

A 22h03, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN



Maire de L'Haÿ-les-Roses  
Conseiller régional d'Île-de-France